



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 045-214500498-20260507-2026050705-DE

n°enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2026050705

Date de la
convocation
30.04.2026

Date
d'affichage
30.04.2026

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Luc DARLES, Christophe NEYROLLES, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Aurélie DAUBIN, Aurélie BLOT, Sophie ALLION, Cédric AFFLARD, Jean SOUVERVILLE, Aurore DUFRESNE, Nathalie SIMOES, Michel ALLION.

Absent donnant pouvoir : Jonathan RÉMÉNÉ à Aurélie DAUBIN.

Absente : Gilberte BADAIRE

Action 2026 Constellation culturelle

Dans le cadre de la Convention constellation culturelle « Mon Pays, Mon Val, Ma Forêt », l'Art entre Loire et Campagne », établit entre les communes de Bouzy-la-forêt, Darvoy, Fay-aux-Loges, Férolles, Jargeau (commune référente) et Sandillon.

Délibération
2026050705

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Décide :

- d'organiser le 7 juin 2026 la manifestation « Esprits de la Forêt »
- de valider le programme d'animations proposées
- de valider le plan de financement* s'équilibrant à 3842 €
- de solliciter une subvention de la Région de 1056 € pour ces actions.

*DEPENSES		*RECETTES	
2 journées ateliers artiste peintre école	1053	Région	1056
Artiste peintre journée manifestation	539	Commune	2786
Musiciens	1050		
Accrobranches	1200		
	3842		3842

Le Maire,

Florence BONDUEL



Le Secrétaire de séance,

*Sophie ALLION,
Conseillère municipale.*

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>